



C.C.A.S.

Délibération : 03

Conseil du 28 juillet 2020

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 28 JUILLET 2020

Délibération n° 31-2020

Rapporteur : Claudine HEUDE

Présents : Madame HEUDE Claudine, Madame FERAUD Sara, Madame PARIS Frédérique, Monsieur VARANGLE Jérôme, Madame DAEL Camille, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame GUERRAND Sylvie, Madame GENET Colette, Madame FICHET – GIRARD Thérèse, Madame MAGNAN Nora, Monsieur DUBUCHE Gérard, Monsieur BOULAYE Guillaume.

Pouvoirs : Monsieur WIENER Guillaume à Madame PARIS Frédérique, Madame BECHET Sabrina à Madame DAEL Camille

Excusés : Madame Marie-Lyne VAGNER, Madame BECHET Sabrina, Monsieur WIENER Guillaume, Monsieur LERAT Sébastien, Madame ERARD Elisabeth, Madame MARY Brigitte

Absent :

Date de la convocation : 24 juillet 2020.

Objet :

ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La crise sanitaire liée au CORONAVIRUS a entraîné une réorganisation subite et profonde de l'activité des services du CCAS. Le CCAS a maintenu les rémunérations de tous les agents quelles que soient leurs situations : télétravail ou maintien à domicile (pour garde d'enfants, pour pathologies et pour les agents sans missions télétravaillables).

Des agents ont dû pour des besoins de service déroger à la règle nationale du confinement et se sont mobilisés sur le terrain (espace public) ou en présentiel en contact direct ou indirect avec le public, dans des conditions d'exercice des missions aménagées et contraignantes.

Conformément au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 qui donne la possibilité aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle à leurs agents, la collectivité souhaite attribuer une prime aux agents mobilisés dans le cadre du plan de continuité de la Ville en présentiel sur site.

Ce décret précise que ce sont les collectivités territoriales qui définissent les modalités d'attribution de cette prime dont le plafond maximum est fixé à 1000 €.

Il s'agira d'un montant par jour de travail en présence physique. Le relevé sera fourni par les responsables de services.

Pour les agents du CCAS il est prévu un forfait journalier :
- 27€ / jour de travail en présence physique en contact direct ou indirect avec le public.

La période permettant le décompte de ces jours de présence physique correspond à la période entre le déclenchement du plan de continuité du CCAS et les dates annoncées par le gouvernement du confinement de la population, soit entre le 16 mars 2020 et le 11 mai 2020.

Le versement se fera en une seule fois au mois d'août.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

La prime est octroyée aux agents fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public (sur emploi permanent et non permanent, quel que soit le motif de recrutement).

Les directeurs et responsables de service ne bénéficieront pas de cette prime exceptionnelle à l'exception des responsables opérationnels sur site missionnés pour des actions de terrain. Seront concernés les responsables du CCAS et FRPA.

DÉLIBÉRATION :

VU Le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ,

VU l'avis favorable des membres du comité technique réunis le 17 juin 2020.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Pour copie certifiée conforme
Madame la Présidente



Marie-Lyne VAGNER